

Avis de publicité aux associations

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FONTENAY-LE-FLEURY

Le Maire informe

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Fontenay-le-Fleury, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le C.C.A.S. est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et d'un budget propre. Il est administré par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire.

Outre son Président, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. est composé à parité d'élus municipaux et de membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune. Au nombre de ces membres nommés, doivent figurer un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées.

La procédure de nomination des membres nommés par le Maire est régie par les articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Après le renouvellement du Conseil Municipal, le Maire informe les associations susceptibles de proposer des représentants, du prochain renouvellement des membres nommés du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

En application des articles susvisés, les quatre catégories d'associations ci-dessous peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter au Conseil d'Administration du C.C.A.S., en adressant à Monsieur le Maire, une liste d'au moins trois personnes :

- ✓ Les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.
- ✓ Les associations de personnes âgées et de retraités.
- ✓ Les associations de personnes handicapées.
- ✓ L'union départementale des associations familiales.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- ✓ **Dûment mandatées par l'association** pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- ✓ Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social **dans la commune** ;
- ✓ Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au C.C.A.S et n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du C.C.A.S.
- ✓ Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire (Hôtel de Ville, place du 8 mai 1945, 78330 Fontenay-le-Fleury) au plus tard le 29 juin 2020, sous pli postal recommandé avec accusé de réception ou bien être remises à l'accueil général de la mairie, contre accusé de réception, aux horaires d'ouverture de l'hôtel de ville : lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.

Fait à Fontenay-le-Fleury, le 11 juin 2020

Le Maire/Président du CCAS

